



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 080-2024-JUR01

SÉANCE EN DATE DU 20 JUIN 2024

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le 20 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 juin 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, Mme PASINI Anna, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, M. POVERT Raphaël, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme CARRÉ Véronique par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. ARÈS Philippe par M. DO AMARAL Philippe
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme DA SILVA Céline
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. KOURIS Patrick par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240620-4188-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 juin 2024

Publication le : 26 juin 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme LEFEVRES Estelle.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-33,

Vu la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier en date du 28 mai 2024 de Monsieur Pascal GÉRARD,

Considérant que Monsieur Pascal GÉRARD, Conseiller municipal, élu sur la liste municipale « Pour Taverny, allons plus loin » a démissionné de ses fonctions, par courrier, en date du 28 mai 2024 ;

Considérant que Monsieur Pascal GÉRARD a été désigné membre des commissions municipales n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » et n° 2 « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et intercommunalité » ;

Considérant, que dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Pascal GÉRARD dans lesdites commissions ;

Considérant que pour rappel, il a été approuvé, par délibération susvisée, que tout poste vacant, au sein des commissions municipales, est remplacé, selon les modalités de l'article L. 2121-21 du CGCT, sur appel à candidatures, en respectant le pluralisme politique. En cas d'empêchement définitif d'un membre de la majorité municipale, le remplaçant ne pourra être issu que de la majorité municipale. De la même façon, en cas d'empêchement définitif d'un membre de l'opposition municipale, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre de l'opposition municipale ;

Considérant que si une seule candidature a été présentée, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la candidature de Monsieur Raphaël POVERT, Conseiller municipal, pour siéger au sein des commissions municipales n° 1 « Générations et Vivre-ensemble » et n° 2 « Cadre de vie, Ressources, Sécurité et intercommunalité » ;

Il a été donné lecture par Madame le Maire de la prise d'effet immédiate de cette nomination et ce, sans qu'il ait eu lieu de procéder à un vote.

Article 2 :

Les articles 5 et 6 de la délibération n° 37-2020-JU08 du Conseil municipal, en date du 25 mai 2020, relative à la création, à la composition et à la désignation des membres des commissions municipales, sont modifiés en conséquence.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI